



République Française
Département de l'Indre
Mairie de Reuilly

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du JEUDI 28 MARS 2019

Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 12 Votants : 18

Date de convocation : 22 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Madame Nadine BELLUROT, Maire.

Etaient présents : Nadine BELLUROT, Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Christian DUPON, Bénédicte GUITTET, Christian MOREAU, Ronnie RIOULT, Martine POIRIER, Pierre LAROSE, Michel DELCOMBEL, Christian PINOTEAU, Sandrine PAIN.

Excusés ayant donné pouvoir : Josiane VETTOSI donne pouvoir à Christian MOREAU, Marie-Christine GULLEMOT donne pouvoir à Christian DUPON, Virginie BARDET donne pouvoir à Michel BRISSET, Valérie VAILLANT donne pouvoir à Yves GUESNARD, Didier LAGARDE donne pouvoir à Sandrine PAIN, Elisabeth DODU donne pouvoir à Christian PINOTEAU.

Absent : Pascal RABOURDIN

Christian MOREAU a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte à 19h00.

FINANCES

BUDGET COMMUNAL

➡ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Maire présente le Compte de Gestion 2018 établi par le Trésorier d'Issoudun et sollicite son approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions :

- APPROUVE le compte de gestion 2018 établi par le Trésorier d'Issoudun.

➤ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Maire présente le Compte Administratif 2018 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	1 547 283,28
	Recettes	2 388 146,22
	portant l'excédent de clôture à	840 862,94

Section d'investissement	Dépenses	953 026,03
	Recettes	571 612,40
	portant le déficit de clôture à	381 413,63

La balance générale fait apparaître un excédent total de 459 449,31 €

Conformément à l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves GUESNARD, premier adjoint, prend la présidence et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- APPROUVE le compte administratif 2018 comme établi ci-dessus.

➤ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2018, soit 840 862,94 €uros, comme suit :

- section d'investissement..... 381 413,63 €
- section de fonctionnement..... 459 449,31 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 2 abstentions :

- AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2018 comme indiqué ci-dessus.

Arrivée à la séance du Conseil Municipal de Mme PAIN Sandrine à 19h25.

➤ VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget supplémentaire 2019, établi comme suit, après le calcul du résultat 2018,

- section d'investissement..... 891 218,94 €
- section de fonctionnement..... 523 265,31 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions :

- VOTE le Budget Supplémentaire 2019, comme établi ci-dessus.

ASSAINISSEMENT

➤ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Maire présente le Compte de Gestion 2018 établi par le Trésorier d'Issoudun et sollicite son approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions :
- APPROUVE le Compte de Gestion 2018 établi par le Trésorier d'Issoudun.

➤ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Maire présente le Compte Administratif 2018 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	57 312,04
	Recettes	272 581,49
	portant l'excédent de clôture à	215 269,45

Section d'investissement	Dépenses	35 229,03
	Recettes	178 297,46
	portant l'excédent de clôture à	143 068,43

La balance générale fait apparaître un excédent total de 358 337,88 €

Conformément à l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves GUESNARD, premier adjoint, prend la présidence et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 abstentions :
- APPROUVE le Compte Administratif 2018, comme établi ci-dessus.

➤ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2018, soit 358 337,88 €, comme suit :

- section d'investissement..... 143 068,43 €
- section de fonctionnement..... 215 269,45 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions :
- AFFECTE le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2018 comme établi ci-dessus.

➤ VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget supplémentaire 2019, établi comme suit, après le calcul du résultat 2018,

- Section de fonctionnement 215 269,45 €
- Section d'investissement 350 019,51 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions :
- VOTE le Budget Supplémentaire 2019, comme établi ci-dessus.

LOTISSEMENT

➤ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Maire présente le Compte de Gestion 2018 établi par le Trésorier d'Issoudun et sollicite son approbation.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions :

- APPROUVE le Compte de Gestion 2018 établi par le Trésorier d'Issoudun.

➤ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Maire présente le Compte Administratif 2018 établi comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	21 806,28
	Recettes	50 660,90
	portant l'excédent de clôture à	28 854,62

Section d'investissement	Dépenses	36 290,95
	Recettes	21 805,95
	portant le déficit de clôture à	14 485,00

La balance générale fait apparaître un excédent total de 14 369,62 €

Conformément à l'article L.1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves GUESNARD, premier adjoint, prend la présidence et sollicite l'approbation du Compte Administratif 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 4 abstentions :

- APPROUVE le Compte Administratif 2018, comme établi ci-dessus.

➤ VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter le Budget supplémentaire 2019, établi comme suit, après le calcul du résultat 2018,

- Section de fonctionnement 14 485,00 € en dépenses et 28 854,62€ en recettes
- Section d'investissement 14 485,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions :

- VOTE le Budget Supplémentaire 2019, comme établi ci-dessus.

➤ APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX

La commune envisage de réaliser l'aménagement d'une aire de jeux avec le concours des jeunes Reuillois et Reuilloises. Cette opération d'investissement est éligible à des aides publiques. Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

OPERATION	COUT HT	Subvention DETR 30 %	Subvention FDESI 30 %	Fonds Propres
Aménagement d'une aire de jeux avec un Pumptrack, un parcours de santé et deux terrains de pétanque	21 164 €	6 349 €	6 349 €	8 466 €

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'attribution du Conseil Départemental de l'Indre au titre du FDESI,

Vu les conditions d'attribution des services de l'Etat au travers de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux pour 2019,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus établi.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'une aire de jeux comme établi ci-dessus.

➡ APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE REAMENAGEMENT A LA MAIRIE

Dans le prolongement des travaux réalisés au rez-de-chaussée de la Mairie, la commune poursuit la réhabilitation de l'étage, avec pour principal objectif l'économie d'énergie, en supprimant le chauffage au fioul, par l'installation d'une climatisation réversible et par l'installation d'une pompe à chaleur. Ces opérations d'investissement sont éligibles au Fonds d'Action Rurale, à la DETR et au FEDER. Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

OPERATION	COUT HT	Subvention FAR 23 %	Subvention DETR 40 %	Subvention FEDER 17 %	Fonds propres 20 %
Travaux dans la mairie : réhabilitation d'un bureau, de la cuisine et de la cage d'escalier, création d'un bureau, remplacement du système de chauffage avec climatisation, accessibilité de l'accueil avec porte en verre isolante	121 421 €	28 000 €	48 568 €	20 642 €	24 211 €

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'attribution du Conseil Départemental de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale,

Vu les conditions d'attribution des services de l'Etat au travers de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux pour 2019,

Vu les conditions d'attribution des Fonds Européens auprès du Président de la Région Centre Val de Loire relatives à l'efficacité énergétique

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus établi.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux de réhabilitation et de réaménagement à la Mairie comme établi ci-dessus.

➤ APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT 24 RUE NATIONALE

Soucieuse de l'installation du syndicat viticole de Reully en centre-bourg, la municipalité propose un aménagement fonctionnel et complémentaire du local du 24 rue Nationale.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

OPERATION	COUT HT	Subvention FAR	Fonds Propres
Aménagement 24, rue Nationale	14 562	7 206	7 356

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'attribution du Conseil Départemental de l'Indre au titre du Fonds d'Action Rurale,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus établi.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux d'aménagement 24 rue Nationale, comme établi ci-dessus.**

➤ APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE

Pour faire suite à la réhabilitation de l'espace naturel sensible « Les Prairies de l'Arnon », il est envisagé l'installation de panneaux pédagogiques. Il est possible de solliciter la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat régional de Solidarité territorial du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne au titre de l'axe « Stratégie régionale pour la biodiversité – Biodiversité domestique ». Le plan de financement est ainsi détaillé ci-dessous :

OPERATION	COUT HT	Subvention CRST (80%)	Fonds Propres
Aménagement de l'espace naturel sensible	2 239 €	1 791 €	448 €

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions d'attribution des subventions au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus établi.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible, comme établi ci-dessus.

➡ PROJET D'INVESTISSEMENT VIDEO PROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION : POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

➡ ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEURS

Des dettes restent impayées sur le budget de la commune. Le processus de recouvrement mis en place par le Trésorier principal n'a pas permis de récupérer ces sommes qui s'élèvent à 14,20€.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge de cette dépense par le budget de la commune, soit un montant total de 14,20 € qui sera prélevé sur le chapitre 65.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la prise en charge de cette dépense par le budget de la commune, soit un montant total de 14,20€ qui sera prélevé sur le chapitre 65.

➡ FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES EQUIPEMENTS DE TELECOMMUNICATION 2019

Conformément à la loi de réglementation du 26 juillet 1996, complétée par le décret d'application du 27 décembre 2005, à l'article R20-53, France-Télécom doit déclarer les installations d'infrastructures de télécommunications implantées dans le domaine public routier.

Le Conseil Municipal doit fixer, dans la limite des montants prévus par ce décret, le montant de la redevance à percevoir.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la valeur maximum de la redevance pour 2019 comme suit :

- 13,190 kms d'artères de télécommunication aérienne à 54,30€ = 716,22€
- 22,742 kms d'artères en sous-sol à 40,73€ = 926,29€
- 1 km d'emprise au sol à 27,15€ = 27,15 €

portant ainsi la redevance 2019 à 1 669,66€

Je vous propose d'accepter le montant de redevance à 1 669,66€ pour l'année 2019.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les équipements de télécommunication, à 1 669,66€, pour l'année 2019.

PERSONNEL/ADMINISTRATION GENERALE/SERVICES EXTERIEURS

➡ CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE POUR LA POURSUITE DE L'ANALYSE ORGANISATIONNELLE DES SERVICES COMMUNAUX

Par délibération du 4 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'un agent vacataire pour la mise en place d'une analyse organisationnelle des services communaux afin de structurer et d'optimiser les conditions des missions des différents agents.

Cette mission confiée à un professionnel nécessite d'être prolongée d'avril à juin 2019.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter de renouveler la création d'un poste de vacataire pour une durée de 3 mois, rémunéré sur la base d'une indemnité forfaitaire de 250€ bruts par vacation. Les modalités d'intervention auront lieu par journée, avec un minimum de 2 interventions par mois.

Des indemnités kilométriques sont prévues pour couvrir les frais de déplacement sur la base du remboursement des indemnités kilométriques en cours au sein de la collectivité.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Je vous propose :

- d'accepter de renouveler le poste de vacataire destiné à mettre en place une analyse organisationnelle des services communaux, selon les modalités mentionnées ci-dessus,
- de fixer la rémunération et les frais de déplacement comme mentionné ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- **ACCEPTE de renouveler le poste de vacataire destiné à mettre en place une analyse organisationnelle des services communaux, selon les modalités mentionnées ci-dessus,**
- **FIXE la rémunération et les frais de déplacement comme mentionné ci-dessus.**

➡ ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC REGION CENTRE INTERACTIVE RECIA

Les obligations liées à la RGPD et à la CNIL (utilisation de fichiers liées à des informations personnelles) ont amené la CCPI à mettre en place un marché de mission de diagnostic sur la sécurité des données et traitements de la CCPI et des communes la composant. Le marché a été déclaré infructueux en 2018 et la CCPI a proposé d'avoir recours au GIP RECIA. La CCPI a contractualisé avec le GIP RECIA pour les compétences communautaires, charge à chaque commune de contracter pour ces propres compétences.

Le Groupement d'Intérêt Public RECIA (REgion Centre InterActive) associe l'Etat, la Région, des départements de la Région Centre et différentes structures qui portent des missions de service public. Toutes ces entités se regroupent pour mener ensemble des actions, mutualiser des moyens, agir dans la meilleure coordination, dans le domaine du numérique.

Ce groupement est un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique et est l'observatoire régional des technologies de l'information et de la communication. Il contribue à l'animation de la communauté régionale TIC (technologie de l'information et de la communication) et il est support d'expérimentations, de mutualisations de prestations de services.

Le GIP (Groupement d'Intérêt Public) agit d'abord au service de l'éducation, mais également au service des territoires, en proposant notamment le service d'e-administration aux communes. Par ailleurs, il favorise la performance de l'action publique.

Le montant de l'adhésion au GIP RECIA pour 2019 est de 2 830€ (adhésion, E-administration et RGPD) et de 2 340€ les années suivantes. L'adhésion est pour une durée de 3 ans minimum.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive (GIP RECIA),
- d'approuver les termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP RECIA et les conditions de l'adhésion,

- d'approuver les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,
- de prendre note du montant de la contribution annuelle au GIP,
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- de me donner tous pouvoirs pour l'application de la présente délibération et de m'autoriser à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive (GIP RECIA),**
- **APPROUVE les termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP RECIA et les conditions de l'adhésion,**
- **APPROUVE les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,**
- **PREND note du montant de la contribution annuelle au GIP,**
- **DESIGNE Mme BELLUROT Nadine, représentant titulaire, et M. GUESNARD Yves, représentant suppléant, pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,**
- **DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour l'application de la présente délibération et l'AUTORISE à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.**

➡ ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES AU GIP RECIA (ANNEXE 8)

Depuis le 25 mai 2018, de nombreuses formalités auprès de la CNIL disparaissent quant à l'obligation de déclarer des données personnelles, des fichiers personnels utilisés au sein de nos collectivités.

En contrepartie, nous devons désormais assurer une protection optimale des données et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

- désigner un pilote, un référent dans la commune « correspondant informatique et libertés »,
- recenser de façon précise nos traitements de données personnelles (registre de traitement ...),
- se conformer aux obligations actuelles et à venir sur le traitement des droits et libertés des personnes concernées,
- d'assurer un haut niveau de protection des données personnelles en permanence, mettre en place des procédures internes,
- constituer une documentation conforme à la réglementation, ...

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention e-administration pour pouvoir bénéficier de la prestation DPO mutualisé,
- de m'autoriser à signer cet avenant à la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant à la convention e-administration pour pouvoir bénéficier de la prestation DPO mutualisé,**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer cet avenant à la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

☞ DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL TRAVAILLEUR HANDICAPE DE CATEGORIE C (ARTICLE 38 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portants droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 38,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 96-1087 du 10 décembre 1996 relatif à l'application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à recruter un travailleur handicapé sur le poste d'agent de maîtrise inscrit au tableau des effectifs de la commune, dans les conditions fixées par l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- d'autoriser Madame le Maire à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame le Maire à recruter un travailleur handicapé sur le poste d'agent de maîtrise inscrit au tableau des effectifs de la commune, dans les conditions fixées par l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,**
- **AUTORISE Madame le Maire à déterminer le niveau de recrutement et de rémunération du candidat retenu selon la nature des fonctions concernées, l'expérience et le profil.**

☞ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

En février 2017, la municipalité a pris une délibération actualisant le barème de rémunération des Elus. A compter de janvier 2019, les montants bruts maximum des indemnités de fonction des élus sont revalorisés en application du nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Au cours des séances du 11 avril 2014 et 17 août 2015, le conseil a voté les taux relatifs aux indemnités du Maire et des élus titulaires d'une délégation comme le prévoit l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ceux-ci s'expriment en pourcentage de cet indice.

En conséquence, il convient d'actualiser les délibérations antérieures sans autre modification.

Je vous propose :

- d'actualiser les délibérations des 11 avril 2014, 17 août 2015 et 16 février 2017 relatives aux indemnités des élus. Il sera fait application à compter du 1^{er} janvier 2019 du nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 2 abstentions :

- **ACTUALISE les délibérations des 11 avril 2014, 17 août 2015 et 16 février 2017 relatives aux indemnités des élus. Il sera fait application à compter du 1^{er} janvier 2019 du nouvel indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.**

➤ PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTES (FAJD)

La loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités locales a confié aux Conseils Départementaux le pilotage intégral du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés (F.A.J.D.).

Ce fonds est un dispositif d'aide à l'insertion des jeunes tant du point de vue social qu'économique.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer pour l'année 2019 au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés sur la base de 0,70€ par jeune de 18 à 25 ans recensé sur la commune, soit 118 jeunes.

Cette participation pour l'année 2019 s'élève à 82,60€

Je vous propose d'approuver la participation de la Commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la participation de la Commune au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficultés, pour l'année 2019, pour un montant de 82,60€.**

➤ MAISON DE REUILLY – TARIF DE L'ATELIER ŒNOLOGIQUE

Dans le cadre des activités proposées par la Maison de Reuilly, la municipalité a mis en place une session de dégustation œnologique (sur 5 demi-journées) en 2018 qui a connu un franc succès et qui est reconduit en 2019. Toutefois, elle souhaite également mettre en place des ateliers œnologiques de découverte sur une journée.

Le coût de l'inscription est proposé à 12€ par personne et par séance avec un minimum de 12 participants par séance.

Je vous propose d'approuver l'ajout de ce tarif aux tarifs de la régie de la Maison de Reuilly.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'ajout du tarif de l'atelier œnologique aux tarifs de la régie de la Maison de Reuilly tel que défini ci-dessus.**

➤ MAISON DE REUILLY – CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LES VIGNERONS

La Maison de Reuilly est un lieu de promotion de l'AOC Reuilly comme l'a souhaité la municipalité avec les aménagements qui ont été réalisés ou en cours de réalisation. Il est proposé à cet effet à l'ensemble des vigneronns de commercialiser les vins dans les conditions fixées dans le modèle de contrat ci-annexé.

Je vous propose de :

- valider le modèle de contrat ci-annexé,
- de m'autoriser à le proposer à l'ensemble des vigneronns de l'AOC Reuilly,
- de m'autoriser à signer les contrats avec les vigneronns concernés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le modèle de contrat ci-annexé,**
- **AUTORISE le Maire à le proposer à l'ensemble des vigneronns de l'AOC Reuilly,**
- **AUTORISE le Maire à signer les contrats avec les vigneronns concernés.**

SERVICES A LA POPULATION

➤ INFORMATION ET DELIBERATION SUR LE PROJET EOLIEN DE LYS 1 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MASSAY :

Afin que le Conseil Municipal donne son avis sur le projet de parc éolien cité en objet, il nous est demandé d'informer le Conseil Municipal que le porteur de projet a bien rédigé un mémoire en réponse à l'autorité environnementale. Ce mémoire est en consultation libre sur le site de la Préfecture du CHER.

Par arrêté préfectoral n°2019-0078 du 25 janvier 2019, une enquête publique a été prescrite suite à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SOCIETE EOLIENNES DE LYS 1 pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de MASSAY.

L'article 10 de cet arrêté prévoit que les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre de 6 km de ce projet sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

L'enquête publique se déroule du lundi 18 mars au jeudi 18 avril 2019 à 12h.

Ce parc éolien sera composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire de la commune de MASSAY, avec une hauteur de mât de 100 m, pour une puissance totale installée de l'ordre de 15 MW.

Il est demandé au conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du Préfet du Cher en date du 25 janvier 2019,

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société EOLIENNES DE LYS 1 pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de MASSAY.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 5 abstentions :

- DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société EOLIENNES DE LYS 1 pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de MASSAY.

➤ LANCEMENT D'UNE ETUDE PATRIMONIALE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une étude patrimoniale d'assainissement des eaux usées.

Les objectifs principaux de l'étude sont :

- D'établir un diagnostic de fonctionnement du réseau d'eaux usées et de la station de traitement afin de prévoir l'évolution des structures d'assainissement et limiter les quantités d'eaux parasites dans le réseau ainsi que les déversements au milieu naturel,
- De programmer les investissements à réaliser sur le réseau et les différents ouvrages visant à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent.

Cette étude, d'une durée prévisionnelle de 12 à 18 mois, a fait l'objet d'une estimation prévisionnelle de 46 400 € HT, soit 58 000 € TTC. Elle est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Elle se décompose en cinq phases :

- PHASE 1 : Pré-diagnostic

- PHASE 2 : Campagne de mesures
- PHASE 3 : Investigations complémentaires
- PHASE 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement – Etude pour le devenir de la station d'épuration
- PHASE 5 : Schéma directeur d'assainissement

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le programme d'une étude patrimoniale d'assainissement des eaux usées, pour une estimation prévisionnelle de 46 400 € HT, soit 58 000 € TTC,
- De donner pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le programme d'une étude patrimoniale d'assainissement des eaux usées, pour une estimation prévisionnelle de 46 400 € HT, soit 58 000 € TTC,**
- **DONNE pouvoir à Madame le Maire ou à son représentant pour entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers.**

➡ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU LOCAL AU 24 RUE NATIONALE AU SYNDICAT VITICOLE DE REUILLY

Dans le cadre de la promotion du vignoble soutenue par la municipalité et après échanges avec le syndicat viticole, nous avons souhaité mettre à disposition de ce dernier le local du 24 rue Nationale à titre gracieux. Cette vitrine au cœur de notre commune est essentielle à la promotion des AOC. Le Syndicat s'engage en contrepartie à y organiser des manifestations de mise en valeur des vins de Reully.

Cette mise à disposition à titre gratuit est dérogatoire aux conditions fixées en Conseil Municipal le 8 juin 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition, à titre gratuit, au syndicat viticole du local dit du forgeron, sis 24 rue Nationale à titre dérogatoire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE la mise à disposition, à titre gratuit, au syndicat viticole du local dit du forgeron, sis 24 rue Nationale à titre dérogatoire.**

DECISION PRISE AU TITRE DE LA DELEGATION AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 du CCGT)

➡ DECISION N° 2019-001 CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

Il a été décidé la création d'une régie d'avances pour faire face à des petites dépenses courantes.

INFORMATIONS DIVERSES

☞ INFORMATION SUR LE PROJET EOLIEN DE SAINTE-LIZAIGNE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-LIZAIGNE :

Conformément au code de l'Environnement, Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral n°36-019-03-14-002 du 14 mars 2019, le projet d'exploitation d'une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent situé sur la commune de Sainte-Lizaigne a été autorisé (7 aérogénérateurs).

*_*_*_*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures trente.

Le présent compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019 établi conformément aux dispositions de l'article L.21.25 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en mairie, à la date du 1^{er} avril 2019.

Le Maire,

Nadine BELLUROT